

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par

M. Colombani, M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« ont pour objet »

le mot :

« garantissent ».

II. – En conséquence, à la même deuxième phrase, supprimer les mots :

« d’offrir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée des discussions et des dispositions adoptées en commission, cet amendement insiste sur la notion de « garantie », s’agissant du rôle des soins palliatifs.

Il prévoit que les soins palliatifs et d’accompagnement garantissent une prise en charge globale de la personne malade, accessible sur tout le territoire.